

Procédure d'enregistrement de transfert électronique – « **DEUX** » avocats souscripteurs

- 1) L'avocat du vendeur – authentique le document
- 2) L'avocat de l'acheteur – présente le document pour enregistrement
- 3) Tout autre traitement de données et toute autre navigation effectués par les auteurs – PRÉÉ

